



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0108**

Objet : Voltalis – Convention de coordination pour le développement de l'effacement diffus à la communauté de communes Le Grésivaudan – Avenant n° 1

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 45
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 29
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

30 MAI 2024

et publié le

30 MAI 2024

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Patricia BELLINI à Damien VYNCK, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,
Vu le Plan Climat Energie Territorial du Grésivaudan,
Vu l'engagement TEPOS-CV de la communauté de communes,
Vu la délibération communautaire n°2021-0047 du 8 mars 2021 relative à la convention de coordination avec Voltalis pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire,
Vu le bilan de déploiement de la convention de coordination initiale entre Le Grésivaudan et Voltalis du 30 novembre 2023,
Vu le bilan d'activité du 26 janvier 2024,

L'électricité est une source d'énergie encore difficile à stocker. Et pour fonctionner, le système électrique doit ajuster en temps réel la production d'électricité aux fluctuations de la consommation électrique.

En France, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) est chargé de maintenir l'équilibre entre l'offre d'électricité et la demande.

Ainsi, pour garantir l'équilibre en cas de creux de consommation d'électricité, RTE peut limiter l'activité ou mettre à l'arrêt certaines centrales de production. A l'inverse, lorsqu'intervient un pic de consommation ou une baisse de la production, le système électrique doit également agir rapidement. Il convient alors de mettre en œuvre des solutions efficaces pour maintenir de façon dynamique l'équilibre et garantir l'approvisionnement électrique.

L'effacement de consommation électrique, appelé également gestion active de la consommation, ou parfois « effacement diffus », est une solution innovante permettant de mieux piloter la consommation d'électricité. On fait généralement intervenir l'effacement quand la consommation d'électricité est plus élevée que sa production.

Pour organiser l'effacement des consommations, RTE s'appuie sur deux grands types de consommateurs : les industries et les particuliers. A eux deux, ils rassemblent plus de la moitié de la consommation d'électricité en France.

D'après RTE, le secteur résidentiel totalise 35,7 % de la consommation finale d'électricité de l'Hexagone, ce qui est considérable. Moins connue du grand public mais plus récente et plus complexe que l'effacement industriel, la gestion active de la consommation des particuliers ou effacement résidentiel, n'en est pas moins une solution très efficace. Elle a également l'avantage de placer le consommateur au cœur du dispositif et de le rendre acteur de la transition énergétique.

Voltalis a été créée en 2006. Certifiée par RTE en 2008, cette société est le premier opérateur européen de flexibilité électrique, spécialiste de la gestion active de la consommation des particuliers. Elle installe gratuitement, au sein des foyers volontaires chauffés à l'électricité, un petit boîtier intelligent reliant les radiateurs au ballon d'eau chaude (déjà 100 000 boîtiers déployés). Ce programme est soutenu financièrement par la Banque européenne.

En cas de déséquilibre sur le réseau électrique, Voltalis optimise en temps réel la consommation des appareils connectés via son boîtier. Le boîtier d'effacement de consommation de Voltalis procède alors à de très courtes modulations sur le chauffage électrique et le ballon d'eau chaude des foyers équipés. Une fois agrégées, ces baisses de consommations offrent au système électrique une flexibilité non négligeable.

À l'échelle individuelle, ces modulations de consommation génèrent des économies d'énergie (jusqu'à 15 %) sans aucun impact sur le confort des occupants. Elles sont en effet imperceptibles puisqu'une modulation dure environ 10 minutes maximum. La température du foyer n'a pas le temps de baisser, du fait de l'inertie thermique du logement. L'habitant dispose également d'une application lui permettant de suivre ses consommations et de piloter ses radiateurs, ce qui concourt également aux économies d'énergie.

En 2021, la communauté de communes, qui représente un potentiel de 11 282 résidences principales chauffées uniquement à l'électrique, a signé une convention de coordination avec Voltalis pour une durée de 1 an. L'objectif initial était l'équipement de 1 400 logements avec le dispositif. En décembre 2023, cet objectif était atteint à 56 %. Les boîtiers Voltalis ont été déployés dans 33 des 43 communes du territoire, avec au total un taux d'installation de 6,7 % (décembre 2023). Au total, ce sont 633 MWh qui ont été effacés et 282 tCO₂ évitées grâce aux installations.

La convention précisait les engagements réciproques des deux parties, à savoir :

- Le financement par Voltalis des installations,
- Le recrutement par Voltalis des animateurs relais et installateurs,
- La rédaction d'un courrier co-signé par la commune et la communauté de communes pour informer les foyers (courrier envoyé par Voltalis),
- Une communication/information de la part du Grésivaudan de la démarche sur ses supports de communication (Rénov'Énergie, internet, GI'info, communes,...).

Compte tenu de l'impact positif de ce dispositif en termes de réduction de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est proposé que Le Grésivaudan continue à soutenir et à accompagner ce projet. Son déploiement se ferait a minima sur les 8 communes qui représentent 50 % du potentiel du territoire du Grésivaudan (Saint-Ismier, Crolles, Pontcharra, Villard-Bonnot, Saint-Martin d'Uriage, Allevard-les-Bains, Le Touvet, Le Versoud).

Il est proposé que Le Grésivaudan et Voltalis prolongent leurs engagements réciproques par la reconduction par avenant de la convention de coordination. La durée proposée de cet avenant est de 3 ans avec tacite reconduction compte tenu du bilan satisfaisant de l'opération sur le territoire du Grésivaudan et du besoin de prolonger la démarche afin d'atteindre les objectifs fixés initialement.

Voltalis, en accord avec Le Grésivaudan, adaptera les documents de communication et prendra en charge les impressions. La société financera aussi les installations et s'occupera des recrutements des animateurs relais et installateurs. Ce partenariat n'implique aucune contribution financière de la part du Grésivaudan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

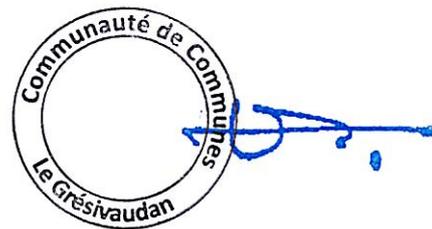
- D'apporter le soutien de la communauté de communes Le Grésivaudan à la démarche de Voltalis ;
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention initiale de coordination pour le développement de l'effacement diffus à la communauté de communes Le Grésivaudan, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 MAI 2024**

Le Président,
Henri BAILE





AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION DE COORDINATION
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EFFACEMENT DIFFUS A
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Entre

La communauté de communes Le Grésivaudan

Représentée par Henri BAILE, Président de la communauté de communes Le Grésivaudan
Ci-après désignée « Le Grésivaudan »

Et

La société Voltalis

Représentée par Mathieu BINEAU, Directeur général
Ci-après désignée « VOLTALIS »

Il est convenu ce qui suit :

Les parties ont déjà signé une convention en date du 27 avril 2021 et souhaitent remplacer l'article 6 comme suit :

Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est prolongée et acceptée pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. A son terme, elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Elle pourra être dénoncée par anticipation par l'une ou l'autre des Parties pour un motif d'intérêt général ou règlementaire, ou pour non-respect de l'une de ses dispositions. La résiliation doit alors être notifiée par la Partie concernée avec un préavis d'un (1) mois, étant entendu que les Parties s'engagent à examiner préalablement de bonne foi les éventuels moyens de remédier à la situation.

Tous les articles de la convention qui ne sont pas modifiés par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à XX le XX/XX/2024

Mathieu BINEAU
Directeur général de VOLTALIS

Henri BAILE
Président de la communauté de communes
Le Grésivaudan